

Chimie ParisTech

11 rue Pierre et Marie Curie 75231 Paris Cedex 05 01 85 78 41 00 www.chimieparistech.psl.eu

CHIMIE PARISTECH OFFRE DE FORMATION CONTINUE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1: Présentation

Chimie ParisTech, dont le siège social est établi au 11, rue Pierre et Marie Curie, 75005 PARIS, gère et administre l'offre de formation continue qu'elle propose à destination des publics relevant du statut de stagiaire de la formation continue tel que défini par le code du travail (ciaprès les « Stagiaires »).

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations destinées aux Stagiaires de la formation continue.

Ces formations continues ont lieu dans les locaux de Chimie ParisTech, ou pourront être retransmises par visioconférence depuis les locaux de Chimie ParisTech.

Elles ont une durée comprise entre 1 et 5 jours, et pourront accueillir simultanément en présentiel, un maximum de 15 Stagiaires.

Les conditions générales de vente seront transmises au Client, qui devra les signer au même moment que la convention de formation professionnelle.

Article 3 : Inscription

Le Stagiaire transmet sa candidature à Chimie ParisTech via l'envoi d'un bulletin d'inscription par mail ou par courrier.

Si la candidature est retenue en vue de la conclusion soit d'un contrat avec un Client, soit d'une convention en cas de financement, une confirmation d'inscription est adressée au Client par courrier ou mail.

Chimie ParisTech doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention.

Article 4 : Obligations respectives des Parties

Pour chaque inscription à une formation professionnelle, un contrat ou une convention est adressée pour signature au Client, en deux exemplaires. Un des deux exemplaires signé et revêtu du cachet de l'entreprise doit être retourné à Chimie ParisTech, avant le démarrage de la formation.

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Si un financement est prévu par un acheteur de formation (organisme payeur désigné par le Client), une convention de formation professionnelle sera établie conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du travail.

Conformément à la réglementation, les convocations officielles sont adressées aux Stagiaires, par Chimie ParisTech, dans un délai de 15 jours avant le début de la formation.

Article 5 : Annulation ou report du fait du Client

Toute annulation doit être communiquée par courriel à Chimie ParisTech : <u>formation-continue@chimieparistech.psl.eu</u>. Toute demande d'annulation devra être justifiée (certificat médical...).

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon, ou si une annulation intervient moins de dix jours francs avant la date de début de la prestation, hors cas de force majeure

Chimie ParisTech facturera directement au Client la totalité du coût de la formation.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu conformément à la définition en vigueur par les cours et tribunaux, et signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au *prorata temporis* des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

Chimie ParisTech offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, sous réserve des modifications contractuelles appropriées.

Article 6 : Annulation ou report du fait de Chimie ParisTech

Chimie ParisTech se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client.

De manière exceptionnelle, Chimie ParisTech se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres intervenants, garantissant une formation de qualité similaire.

Article 7: Paiement

A l'issue de la session de formation continue une facture et une attestation de présence seront adressées au Client (ou à l'organisme payeur désigné par le Client). Une attestation de fin de formation est également remise au Stagiaire.

Le délai de paiement est fixé au 30ème jour suivant l'envoi de la facture. Les tarifs de la formation continue sont disponibles en Annexe.

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires, ils comprennent la formation et les supports pédagogiques fournis.

Pour les Clients individuels payant eux-mêmes leur formation, Chimie ParisTech peut accorder un paiement échelonné en quatre fois sans frais (à la commande puis à 30, 60 et 90 jours après la commande). L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de Chimie ParisTech.

Dans le cas de formation autofinancée par le candidat, Chimie ParisTech peut accorder une remise des coûts pédagogiques dans la limite de 10% du coût de la formation. Cet ajustement tarifaire résulte d'une étude financière tenant compte de la situation individuelle du candidat.

En cas de règlement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend le Client, il appartient à cet Organisme d'effectuer la demande de prise en charge auprès de Chimie ParisTech avant le début de la formation. Les modalités de prises en charge par l'OPCA doivent être communiquées au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Chimie ParisTech au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Chimie ParisTech au premier jour de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de règlement par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), il appartient au Client de s'inscrire sur le site dédié de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique : aucune convention n'est alors émise. En cas de prise en charge partielle par l'ANDPC (notamment si le solde ne couvre pas la totalité du coût de la formation), la différence sera directement facturée au Client.

Article 8 : Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture par Chimie ParisTech, une première lettre de rappel est envoyée au débiteur par Chimie ParisTech. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par Chimie ParisTech qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra pas ni faire l'objet d'une nouvelle inscription à Chimie ParisTech ni celui d'une délivrance de la certification visée.

Article 9 : Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations réalisées sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de Chimie ParisTech, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

Article 10 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet de Chimie ParisTech. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier à Chimie ParisTech ou un mail à dpo@chimieparistech.psl.eu

Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par ses soins, et toutes informations futures, sont utilisées par Chimie ParisTech uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Article 11: Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de Chimie ParisTech, lesquelles conditions sont réputées conformes aux lois et règlements en vigueur jusqu'à preuve du contraire.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Article 12: Interprétation et contentieux

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente selon les lois et règlements en vigueur.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature relatif à la formation relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

La responsabilité de Chimie ParisTech vis-à-vis du Client en tout état de cause demeure régie par les règles générales de la responsabilité administrative des personnes morales de droit public.

ANNEXE – TARIFS 2021/2022 DE LA FORMATION CONTINUE

Tarifs

,			
Jours	Industriel	Secteur public	on permanent* secteur public
(1-2)	1200	750	600
(1-3)	1500	900	700
(1-4)	1750	1000	800
(1-5)	2000	1100	900

^{*}Tarif réservé aux doctorants ou post-doctorants (sur justificatif)